

# COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND

## Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° A 2009/26

### Réglementation de la consommation d'alcool sur les voies, places et lieux publics sur la commune de Saint-Méen-le-Grand.

Nous, Maire de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND,  
VU :

- Les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions du Code de la Santé Publique,
- Le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**CONSIDÉRANT** le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

**CONSIDÉRANT** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

**CONSIDÉRANT** que la consommation de boissons alcoolisées en réunion occasionne et favorise des nuisances pour les riverains,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2003/31 du 20 novembre 2003.

**ARTICLE 2 :** A compter du 20 juillet 2009, la consommation d'alcool est interdite dans les lieux suivants :

- Jardin public du Stade Louison Bobet
- Square Haltwhistle
- Espace Jean Guégau
- Rue Maurice
- Rue de Plumaugat (partie comprise entre la Place de la Mairie et la Rue du Général Grosbon),

# COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND

## Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° A 2009/26

### Réglementation de la consommation d'alcool sur les voies, places et lieux publics sur la commune de Saint-Méen-le-Grand.

- Rue de la Chapelle Saint-Méen (partie comprise entre la Rue de Dinan et la Rue du Chanoine Bouffort)
- Rue du Révérend Père Janvier
- Place de la Mairie et Place du Général Patton sauf terrasses de cafés, restaurants ainsi que tous les établissements dûment autorisés
- Complexe sportif (COSEC)
- Rue du Stade
- Stade Louison Bobet
- Etang en dehors des aires de pique-nique dans la mesure où elles sont utilisées comme telles.

**Interdiction applicable les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 17h00 à 07h00 le lendemain et les mercredis, samedis et dimanches après-midis à partir de 13h00 jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**ARTICLE 3 :** Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de la Commune de Saint-Méen-le-Grand, M. l'Adjudant de Gendarmerie, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Méen-le-Grand, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

➤ *M. le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.*

➤ *L'affichage sera effectué aux lieu et place habituels.*

➤ *Transmis au représentant  
de l'Etat le*

*Fait à SAINT-MÉEN-LE-GRAND,  
Le 16 Juillet 2009.  
Le Maire,*

➤ *Publié en Mairie le*

*Michel COTTARD.*